

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
1 - Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 29 novembre et 10 décembre 2012		
Urbanisme		
C.A		
13/01/2.1	Convention Ville d'Ollioules / EPF PACA d'anticipation foncière sur le site PICHAUD	Mme AUDIGIER
Finances		
13/01/3.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
13/01/3.2	Budget principal 2012 : ajustement budgétaire	M. HUGUET
13/01/3.3	Rapport annuel 2012 sur l'état de la dette au 1 ^{er} janvier 2013	M. le Maire
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
13/01/4.1	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) a- réhabilitation des immeubles sis 5 et 7 rue Gambetta à Ollioules b- acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules c- création d'une Maison d'Assistants Maternelles et d'un logement dédié sur le site de la Castellane	Mr le Maire
13/01/4.2	Avenant n° 2 au marché d'assurance des risques statutaires avec la SOFCAP	M. le Maire
13/01/4.3	Actualisation du tableau des effectifs : création de postes	M. JALLIFFIER
13/01/4.4	Personnel communal : création de postes de vacataires	M. JALLIFFIER
13/01/4.5	Personnel communal : actualisation des effectifs des emplois non permanents	M. JALLIFFIER
13/01/4.6	Personnel communal : création de postes de non titulaires saisonniers	M. JALLIFFIER
13/01/4.7	Résiliation par la Ville du bail commercial de JUNGLE SPIRIT (immeuble dit MOUTTE)	M. le Maire
13/01/4.8	Protocole transactionnel entre la Ville et Madame MONTARELLO	M. le Maire
13/01/4.9	Convention de gestion des collections archéologiques provenant de l'Oppidum de la Courtine	Mme BUISSON-ETIENNE
13/01/4.10	Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – Champ dérogatoire sur la demi-journée supplémentaire et sur la date d'application de la réforme	M. le Maire
RETIREE		

Intercommunalité		
13/01/5.1	Modification statutaire de la communauté d'agglomération TPM – Prévention et lutte contre les inondations : réduction de compétence	M. le Maire
13/01/5.2	Adhésion de la commune de SEILLONS SOURCES D'ARGENS au SYMIELEC VAR	M. OLLAGNIER

A Ollioules le 1er février 2013

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/2.1

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 10 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / EPF PACA d'intervention foncière sur le site PICHAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté clairement posée de la commune de procéder en centre ville à une opération de requalification et de revitalisation urbaine sur le site dit PICHAUD.

Cette ambition qui s'inscrit en totale synergie avec les objectifs de Programme Local de l'Habitat œuvre pour la réalisation à terme d'une opération mixte d'habitat, de commerces avec un parking.

Monsieur le Maire confirme que c'est sur ces bases que la Ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Régional pour lui déléguer une mission d'intervention foncière sur le site. La convention annexée proposée pose les engagements et obligations contractuelles de chacune des parties oeuvrant pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération et la rétrocession de ceux-ci à un opérateur.

Monsieur le Maire explique que cette mission d'intervention foncière a été précédée d'une étude de faisabilité architecturale qui a conforté l'opportunité d'engager une opération de recomposition urbaine. Il est également précisé que par cet engagement réciproque, l'EPF PACA est mandaté pour constituer et déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire.

Monsieur le Maire confirme encore que le gabarit global de l'opération sera précisément défini en phase pré-opérationnelle qui admettra sur le volume global de logements produits un taux de 40 % de logements aidés dont certains seront pleinement dédiés aux personnes âgées.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

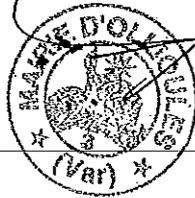
Considérant la capacité juridique et financière de l'EPF PACA à s'inscrire en partenaire de la Ville d'Ollioules pour la recomposition urbaine du site PICHAUD,

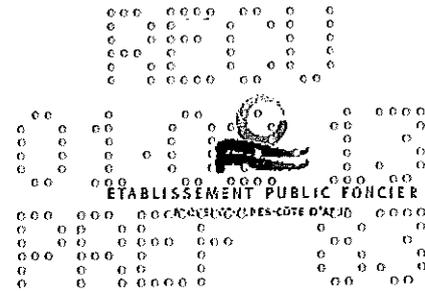
Considérant la volonté de la commune d'accepter un partenariat avec l'EPF PACA basé sur une stratégie d'intervention foncière,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération à signer avec l'EPF PACA.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à signer tous actes et engagements oeuvrant pour la concrétisation de cette opération urbaine.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Commune d'OLLIOULES

(Département du VAR)

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE PICHAUD

En Phase Impulsion / Réalisation
**(issue de la convention cadre signée entre
TPM et l'EPF PACA, le 30 janvier 2007)**

ENTRE

La Commune d'OLLIOULES représentée par son Maire, Robert BENEVENTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par son Directeur Général, Monsieur Emile BAYER, nommé par arrêté ministériel du 26 décembre 2012 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 - Objet et définition de l'intervention.....	4
Article 2 – Périmètre(s) d'intervention	4
LA DEMARCHE ET LES MOYENS D'INTERVENTION	4
Article 3 – Les études préalables.....	4
3.1- Etude de faisabilité du projet et pré-opérationnelles :.....	4
3.2- Définition des modalités d'intervention foncière :	5
3.3- Etudes pré-opérationnelles :.....	5
3.4- Pilotage des démarches d'études	5
Article 4 – La démarche d'acquisition	5
4.1- L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité :.....	5
4.2 - Déclaration d'utilité publique :	5
Article 5 – La démarche de cession	5
Article 6 – Mise en œuvre de la phase réalisation.....	7
LES MODALITES PRATIQUES.....	7
Article 7 – Les données numériques.....	7
Article 8 – Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention	7
Article 9 – Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF	7
Article 10 – Communication.....	8
MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES.....	8
Article 11 – Financement des études et prestations	8
11.1- Participation de l'EPF PACA aux études préalables et opérationnelles :.....	8
11.2- Les études foncières et prestations de tiers :.....	8
Article 12 – Engagement financier au titre de la convention.....	8
Article 13 – Prise en compte des dépenses réalisées au titre de la convention cadre	9
Article 14 – Durée de la convention.....	9
Article 15 – Détermination du prix de cession.....	9
Article 16 – Contentieux	10
Annexe n°1 - PLAN DE SITUATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION.....	11
Annexe n°2 - GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF PACA	12
Annexe n°3 - DEPENSES REALISEES AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE,.....	16
SITE « PLACE PICHAUD » SUR LA COMMUNE D'OLLIIOULES	16
Annexe n° 4 – MODALITES DE CESSIION DES IMMEUBLES ACQUIS.....	17

PREAMBULE



L'Etablissement Public Foncier intervient par conventionnement pour le compte des collectivités locales en vue de l'acquisition et de la rétrocession de terrains affectés à la réalisation de programme de logements mixtes. A cet effet, l'EPF PACA a signé une convention cadre avec Toulon Provence Méditerranée (TPM), le 30 janvier 2007, afin de réaliser des acquisitions sur l'aire géographique de l'agglomération toulonnaise.

le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de Toulon Provence Méditerranée fixe comme principaux objectifs de développer une offre répondant aux besoins des ménages en matière d'habitat, en développant l'offre en logements locatifs sociaux et de rattraper le retard de la loi SRU avec pour objectif de production pour la Commune d'Ollioules sur la période du PLH 2010-2015 de 461 logements nouveaux dont 229 logements sociaux.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a entamé les acquisitions sur la commune d'Ollioules, d'un site d'urbanisation future, le site de « Place Pichaud ». Ce site d'une superficie d'environ 4 800 m² se compose essentiellement d'un parking et de terrains bâtis. Il se localise à proximité de l'Avenue Barthélémy Magnan, qui accède au centre-ville.

Un premier bien a déjà été acquis.

L'objectif de cette intervention foncière est la réalisation à terme d'une opération mixte d'habitat, de commerces et la création d'un parking.

Ce projet s'appuie sur les orientations du Plan Local de l'Habitat adopté par TPM. Il prévoit, conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA, au moins 40% de logements aidés dont une partie sera destinée aux personnes âgées.

Une étude de faisabilité architecturale et urbaine a permis de définir trois scénarios comportant environ entre 76 à 88 logements, des services et des commerces mais aussi la création de parkings d'environ 200 à 250 places.

La Commune a décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce projet et notamment de permettre à l'EPF PACA de constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique afin d'en être le bénéficiaire.

La présente convention vise à définir les engagements et obligations que prennent l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur et la Commune d'Ollioules en vue de l'acquisition et de la rétrocession des terrains destinés à la réalisation de logements mixtes.

Ainsi, la commune d'Ollioules sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière sur le site Pichaud.

Cette intervention s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : Favoriser la réalisation de « projets d'ensemble économes d'espace ».

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 6 - Mise en œuvre de la phase réalisation

L'EPF PACA pourra poursuivre une mission de maîtrise foncière complète sous réserve que la COMMUNE :

- a. Valide un périmètre opérationnel et un projet d'ensemble d'intérêt général fondé en particulier sur la mixité sociale et fonctionnelle intégrant un pourcentage significatif de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et/ou accession sociale), sur des critères d'économie d'espace en terme de densité et de formes urbaines et de qualité environnementale tels que déclinés dans le Grenelle de l'environnement,
- b. approuve, par délibération du Conseil Municipal le projet, son pré-bilan et ses modalités de réalisation,
- c. et décide, si nécessaire, une intervention par déclaration d'utilité publique en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

LES MODALITES PRATIQUES

Article 7 - Les données numériques

La COMMUNE transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à l'intervention de l'EPF PACA.

L'EPF PACA s'engage à remettre à la collectivité une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiel fonciers, cartographies, ...).

Article 8 - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

Un comité de pilotage associant la COMMUNE et l'EPF PACA se réunira en fonction des besoins. Il sera présidé par le Maire ou son représentant, et associera l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de pilotage.

Article 9 - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

Dès que l'EPF PACA sera devenu propriétaire des biens, il en aura la jouissance.

Toutefois, l'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la collectivité à chaque acquisition. L'établissement public conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la collectivité et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe n°2 qui sera dûment paraphée par les parties.

La collectivité ou son mandataire se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès verbal formel de remise en gestion contresigné par les 2 parties, pour permettre à la collectivité d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens.

Elle s'engage à retourner l'un des 2 procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'1 mois.

La collectivité ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains de l'EPF PACA.

Ainsi le bien dont la collectivité a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la collectivité ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, il pourra désigner en accord avec la collectivité, un délégué dont les frais générés seront pris en charge par la collectivité pendant la durée du portage (comptabilité séparée), ceci afin de ne pas grever le prix de sortie de l'opération.

Article 10 - Communication

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF PACA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF PACA. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PACA.

Par ailleurs, l'EPF PACA pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la Commune et de l'EPF PACA (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 11 - Financement des études et prestations

11.1- *Participation de l'EPF PACA aux études préalables et opérationnelles :*

L'EPF PACA pourra participer à hauteur de 50 % du coût des études préalables (et opérationnelles) à venir, notamment l'étude hydraulique, dans la limite de 30 000 euros hors taxes.

A ce titre, l'EPF PACA participera à l'élaboration du cahier des charges, à l'analyse des offres et au choix du prestataire retenu, au suivi et à la validation de chaque phase de l'étude.

La Commune en qualité de Maître d'ouvrage de l'étude versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF PACA s'acquittera de sa contribution auprès de la Commune sur présentation de justificatifs, des états de dépenses relatifs au paiement du prestataire, mandatés, signés par le Trésorier de la Commune et d'une copie du marché.

11.2- *Les études foncières et prestations de tiers :*

Pour l'accomplissement de sa mission consistant en la réalisation d'études pré opérationnelles destinées à définir précisément ses modalités d'actions, ainsi que les conditions de sortie de portage foncier, l'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc....

Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité.

Article 12 - Engagement financier au titre de la convention

Le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 500 000 EUROS hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la collectivité est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Dans le cas où le montant cumulé des engagements financiers autorisés et nécessaires au financement de la mission de l'EPF PACA serait supérieur au montant provisionnel, celui-ci pourra être modifié par avenant pour permettre la poursuite de la mission de l'EPF PACA.

Article 13 - Prise en compte des dépenses réalisées au titre de la convention cadre

Les dépenses effectuées au titre de la convention cadre sur le site PLACE PICHAUD sur la commune d'OLLIOULES sont reprises dans la présente convention.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation seront donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

A titre d'information, le détail de ces dépenses établi à la date du 21/10/2012 est précisé en annexe n°3.

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF PACA adressera à la Collectivité un état définitif des reprises.

Article 14 - Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 décembre 2016; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA s'achève au terme de la convention.

Article 15 - Détermination du prix de cession

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA selon les modalités définies en annexe n°4.

Article 16 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Marseille, le
En 4 exemplaires originaux

Fait à, le (1)

L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par son Directeur Général

La Commune d'OLLIIOULES
représentée par son Maire,

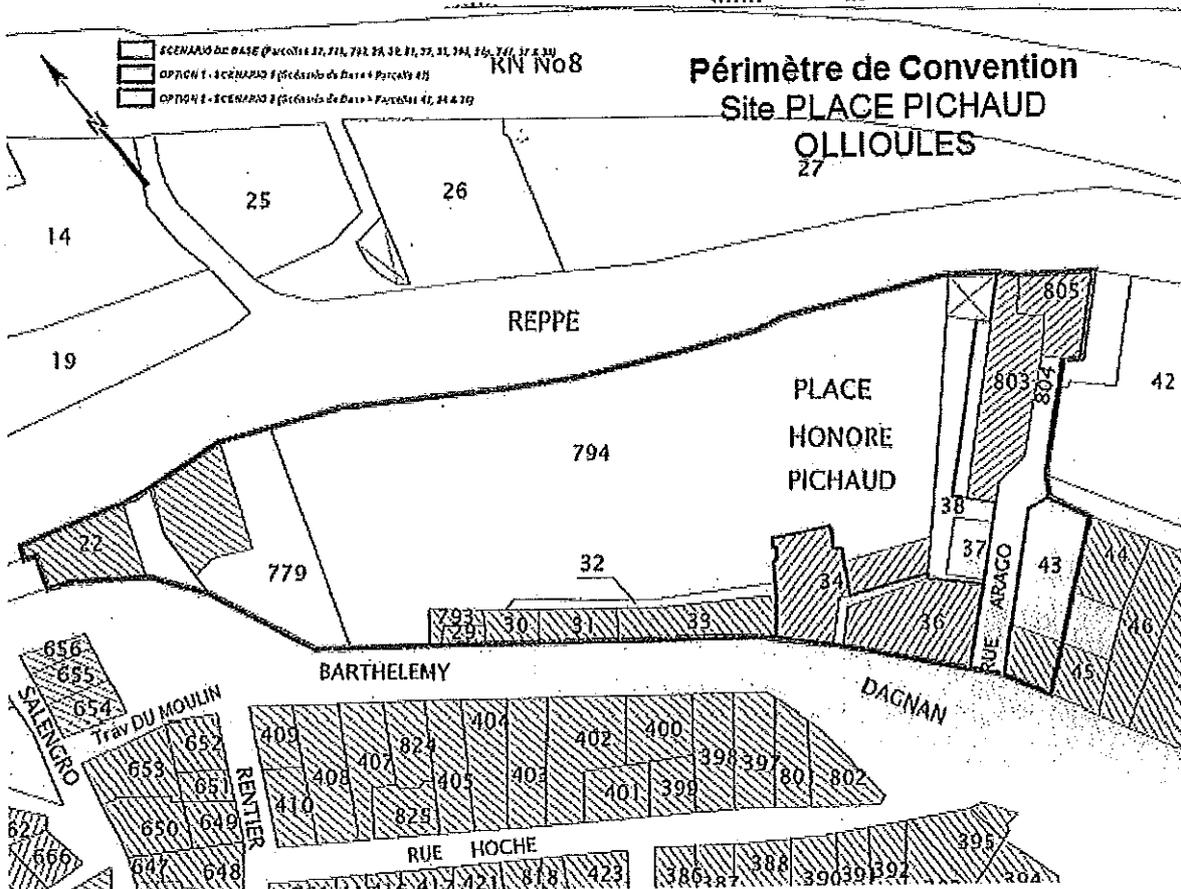
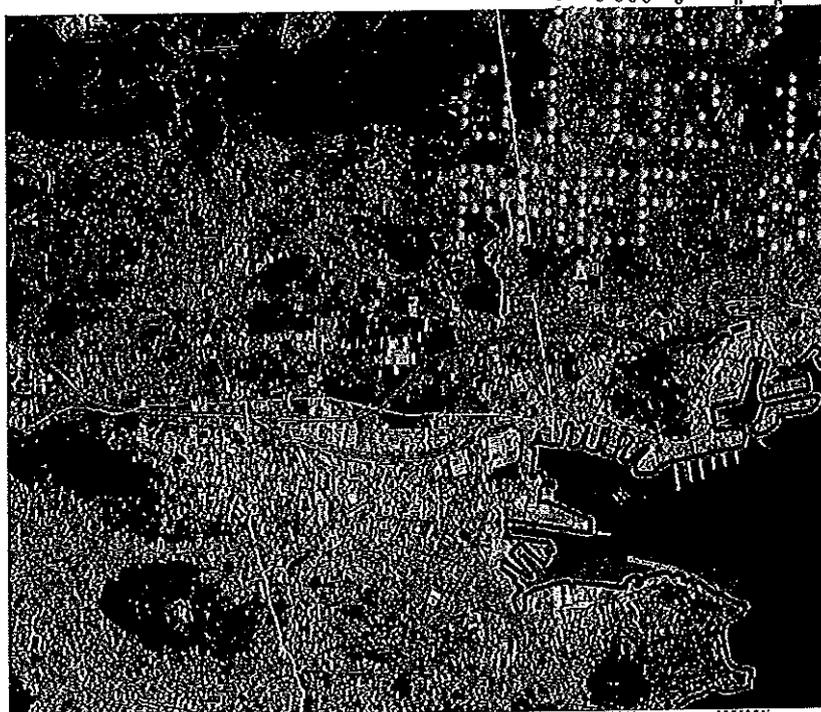
Emile BAYER⁽²⁾

Robert BENEVENTI⁽²⁾

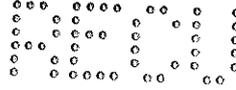
(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal

(2) Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 - PLAN DE SITUATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION



Annexe n°2 - GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF PACA



Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

Le présent article a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la collectivité des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF PACA pour le compte de la collectivité, en application de la convention d'intervention foncière.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la collectivité, l'EPF PACA conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la collectivité :

- à compter de la signature du procès-verbal de remise en gestion prévu ci-après ;
- et jusqu'à la date :
 - o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité,
 - o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF PACA. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les 2 parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF PACA,
- les éventuelles interventions à réaliser par la collectivité (débroussaillage - sécurisation, ...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La collectivité prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF PACA, à l'occasion de cette remise, d'interventions, mises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF PACA procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés conformes à la réglementation en vigueur, l'EPF PACA procédera aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) la collectivité s'engage à reloger les occupants le plus rapidement possible.

- pour les biens non bâtis, l'EPF PACA procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

La réalisation des travaux sera constatée contradictoirement entre l'EPF PACA et la collectivité et donnera lieu à l'établissement si nécessaire d'un procès-verbal de réception des travaux.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La collectivité ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

Biens occupés au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entraînera subrogation de la collectivité, dans tous les devoirs et obligations de l'EPF PACA vis-à-vis des locataires et occupants existants, la collectivité faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la collectivité en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie étant versés sur un compte d'attente de l'EPF PACA, ils seront reversés à la collectivité après signature de la remise en gestion du bien occupé, loué.

Rapports avec les locataires et occupants :

La collectivité veillera à la bonne exécution des baux et conventions d'occupation.

Elle réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues, délivrera les congés et procédera aux expulsions.

Elle percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux et conventions d'occupation.

Au cas où il serait nécessaire d'intenter une action judiciaire contre l'un d'eux, la collectivité en informe l'EPF PACA, diligente la procédure appropriée et en rend compte à l'EPF.

La collectivité est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Au cas où il serait nécessaire d'intenter une action judiciaire contre l'un d'eux, la collectivité en informe l'EPF PACA, diligente la procédure appropriée et en rend compte.

Occupations illicites :

La collectivité sera tenue d'informer immédiatement l'EPF PACA de toute occupation illicite, de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre et de procéder à la sécurisation des lieux.

La collectivité est tenue de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent.

Elle informe sous trois jours maximum l'EPF PACA des événements particuliers, d'une manière non exhaustive : atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien,...

Biens vacants ou devenant vacants :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la collectivité informera l'EPF PACA de la libération de tout bien, aux fins que l'EPF PACA puisse faire procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation ou de démolition suivant le cas.

Dans l'hypothèse où le bien ferait l'objet d'une occupation temporaire, sous réserve qu'il réponde aux normes en vigueur selon l'affectation souhaitée, la collectivité devra préalablement à toute signature de convention d'occupation, solliciter l'accord écrit de l'EPF PACA.

En cas d'accord de l'EPF PACA sur cette occupation, la collectivité ne pourra consentir sur lesdits biens que des conventions d'occupation temporaire, ne conférant au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux. Elle lui en remettra copie dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation.

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET RÉPARATIONS

A la charge de l'EPF PACA :

En dehors des interventions listées dans le procès-verbal de remise en gestion, l'EPF PACA conservera à sa charge, conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition .

La collectivité devra aviser immédiatement l'EPF PACA de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Assurances de la collectivité :

La collectivité gestionnaire est garante des obligations d'assurance. Elle devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

Elle déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF PACA qu'elle a en gestion, Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire).

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La collectivité procède à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

La collectivité informera l'EPF PACA de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF PACA.

D'une manière générale, la collectivité devra, pendant toute la durée de la gestion, tenir l'EPF PACA informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la collectivité ouvrira et tiendra à jour, pour chaque bien dont la gestion est transférée, une fiche précisant :

- la date d'acquisition du bien par l'EPF PACA,
- la date du procès-verbal de remise en gestion,
- éventuellement la date du procès-verbal de réception des interventions de l'EPF PACA,
- les dates des visites du bien, les constatations faites lors de ces visites, l'évolution de l'état du bien,
- la liste des locataires et occupants,
- le montant et la nature des sommes perçues,
- la nature et le coût des interventions réalisées,
- toutes observations utiles relatives au bien.

Report annuel sur le bien :

La collectivité fournira toutes pièces utiles à l'EPF PACA et notamment les pièces suivantes, chaque année avant le 31 décembre :

• Pièces relatives à la gestion locative :

- Etat détaillé de tous les contrats de location ou d'occupation avec ou sans titre, faisant apparaître clairement :
 - o la destination de chaque local qu'elle gère ;
 - o le montant du loyer ;
 - o l'identité du locataire ;
 - o la date d'expiration de chaque contrat ;
 - o les litiges éventuels.

• Pièces relatives à la gestion technique :

- rapport chiffré sur les travaux réalisés au cours de l'année écoulée ;
- Etat des travaux et réparations à réaliser ;
- La fiche technique de suivi décrite à l'article XI ci-dessus.

L'EPF PACA fournira des documents-type à la collectivité, qu'elle devra nous retourner dans les meilleurs délais.

**Annexe n° 4 – MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES ACQUIS
PAR L'EPF PACA (PPI 2010-2015 approuvé par délibération du Conseil
d'Administration du 30 novembre 2009)**

1. DETERMINATION DU PRIX DE CESSION :

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, à l'exception des taxes foncières.
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- ...

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession pour couvrir les taxes foncières qu'il conserve à sa charge.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

L'actualisation du prix de cession (pour tenir compte de l'érosion monétaire) sera supprimée pendant la première partie du PPI afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière. Elle sera rétablie à partir du 1^{er} janvier 2014, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5 % par an.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul s'entend à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

$$\text{Valeur finale} = \text{Valeur initiale} \times (1 + 1,5\% \times \text{années})$$

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession ainsi établi demeurera inchangé si l'écart entre la date prévisionnelle de cession et la date de signature de l'acte de vente n'excède pas trois mois.

En cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être recalculé.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession. Dans certains cas particuliers (principalement lorsqu'il s'agit de Collectivités locales à faible potentiel fiscal), le paiement étalé sera possible.

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard 6 mois après le terme de la convention. Au-delà de ce délai, la collectivité ou son mandataire versera à l'EPF PACA, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2- PAIEMENT DU PRIX, FIN DE PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF PACA

La collectivité (ou toute personne morale mandataire qui s'y substituerait), rembourse la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente y compris les délais légaux de mandatement. En cas de résiliation ou de caducité de la convention avant toute acquisition, la collectivité remboursera les frais engagés par l'EPF PACA.

3- MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n° 00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

COMMUNE D'OLLIOULES - DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/3.1

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, *Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THULLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

* Madame CREVET Brigitte ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) : BLANC(S) :
---	---------------	---

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions sociales**
 - CCAS d'Ollioules (520/65736) 50 000,00 €
- **Subventions enfance**
 - Crèche associative les Touchatous (642/6574) 29 069,95 €
 - Fédération des Œuvres Laïques (4211/657486) 150,00 € par enfant
Pour séjour à St JULIEN (35 enfants maximum)
- **Subventions scolaires et socio-éducatives (20/6574)**
 - M. ALLEGRE Kevin 200,00 €
Stage de MASTER 2 en Espagne
 - Collège les Eucalyptus (22/6574) 1 470,00 €
Subvention exceptionnelle séjour en Toscane (49 élèves)

- Ecole Leï Marrounié
Projet ALCOTRA 2013

400,00 €

- Les Immortelles (025/6574)
2 concerts Philippe GUEIT (20.10 & 8.12)
V. LUCAS / F. PANTIN (11.01.13)

620,00 €

• **Subventions aux écoles privées: (20/657483)**

- Ecole privée St Jean
2 élèves ollioulais séjour à la neige
- Ecole privée St Jean
4 élèves à Vaison la Romaine

60,00 €

120,00 €

• **Subvention à l'Externat St Joseph (20/657484)**

- 9 élèves à Lus la Croix Haute

270,00 €

• **Subventions aux C.I.L (8223/6574)**

- C.I.L Est Ollioulais
Travaux de réfection partie du chemin Ste Catherine

214,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/3.2

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER 2013 A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 3	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Budget principal 2012 : ajustement budgétaire

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2012 a été approuvé le budget supplémentaire 2012 du budget principal.

Après échange avec les services du contrôle de légalité, il convient de procéder à une correction qui n'affecte pas l'équilibre budgétaire global arrêté lors du vote du BS à savoir :

Fonctionnement	+ 331 000 €
Investissement	+ 5 978 000 €

Monsieur HUGUET explique qu'il s'agit d'imputer correctement une opération d'ordre entre les sections. La modification est ci-après récapitulée :

Sens	Libellé	Imputation budgétaire	BS du 10.12.12	Rectification
RI	Amortissement	01/040	- 22 000	
RI	Amortissement	01/040		- 22 000
DF	Amortissement	01/042		- 22 000
DF	Dépenses imprévues	01/022		+ 22 000

L'ASSEMBLEE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2012 approuvant le BS 2012^o du budget principal

Considérant la nécessité d'équilibrer les opérations d'ordre entre les sections (amortissement),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la rectification budgétaire proposée sans effet sur l'équilibre budgétaire proposé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/3.3

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport annuel sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de présenter au conseil municipal un bilan précis de la situation de la commune en matière d'endettement.

Monsieur le Maire rappelle que le financement des investissements de la commune repose sur une politique volontariste de financement fondée sur 3 moyens.

- L'épargne
- Les ressources externes institutionnelles notamment constituées de dotations et subventions.
- L'emprunt qui est un financement d'équilibre des opérations.

Cette permanence dans l'appréhension du mode de financement admet comme principe corollaire la nécessité d'un recours à l'emprunt raisonné pour ne pas pénaliser par des frais financiers élevés notre capacité d'épargne.

Monsieur le Maire propose donc, annexé à la présente, un état précis de la dette directe contractée par la ville qui permet par comparaison d'envisager des marges de manœuvre pour les exercices à venir. L'analyse proposée permet d'apprécier outre le niveau d'endettement, la nature des prêts réalisés et leurs caractéristiques, la destination des prêts, leur durée résiduelle.

Cette analyse est complétée d'une mesure du niveau de la dette garantie par la ville vis-à-vis essentiellement des bailleurs sociaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté d'informer le conseil municipal sur la politique d'endettement de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport annexé relatif à la dette directe contractée par la ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



DETE COMMUNALE

1. CONSTAT

La dette communale au 1^{er} janvier 2013 s'élève à 6 100 157,00 € (capital restant dû).

La dette de la ville est constituée sur le budget principal de 20 emprunts.

- DEXIA CLF	3 prêts	CRD	3 355 334,31 €
- Crédit Agricole	4 prêts	CRD	433 541,67 €
- Caisse des Dépôts et consignations	8 prêts	CRD	1 627 827,98 €
- Caisse d'Epargne	5 prêts	CRD	683 453,12 €

Dont 10 prêts sont en échéances annuelles et 10 prêts en échéances trimestrielles auxquels s'ajoutent :

- 1 prêt de 600 000 € sur le service des eaux et 1 prêt de 43 698 € sur le service des Cimetières. (CRD)

La dette communale est essentiellement constituée de prêts à taux fixe avec une moyenne des taux au 1^{er} janvier 2013 estimée à 3,24 %.

- Les emprunts réalisés auprès de la CDC sont contractés dans le cadre du financement des opérations de réhabilitation – création de logements sociaux. La charge de dette dont le taux est assis sur le taux du livret A est couverte par les loyers encaissés par la Ville.
- Les emprunts réalisés auprès de DEXIA CLF sont assis sur des taux dits structurés et ont été réalisés pour financer l'acquisition et les travaux de la Castellane.

Soit un taux de 3,65 % pour un CRD de 1 639 577,72 €

Soit un taux de 4,31 % pour un CRD de 1 074 666,09 €

Ces 2 emprunts sont respectivement classés sur l'échelle à risque dite Charte GISSLER 3E & 1E.

Enfin, la charge de la dette sur le budget 2013 est la suivante :

annuité	557 371,80 €
dont remboursement du capital	352 652,50 €
& intérêts	204 719,30 €

2. PERSPECTIVES

En 2013 & 2014, il ne devrait pas y avoir de recours à l'emprunt en dehors des prêts CDC destinés au financement du logement social. Seront réalisés auprès de la CDC sur ces 2 exercices :

- Prêt 24 rue Baudin	224 208,00	2013
- Prêt 45 rue Nationale	163 491,00	2013
- Prêt 5 & 7 rue Gambetta	359 641,00	2014
- Prêt ex gendarmerie	91 626,00	2014
- Prêt 2 rue Branly	<u>74 362,00</u>	2013
Soit un total de	913 328,00	

Dont 462 061 en 2013
& 451 267 en 2014

Estimation des CRD

Au 1 ^{er} janvier 2014	6 210 000 €
Au 1 ^{er} janvier 2015	6 272 000 €

3. ANALYSE COMPARATIVE

	OLLIOULES Pour 13 199 Hab 01/01/2013	OLLIOULES Pour 13 037 Hab 01/01/2014	OLLIOULES Pour 13 037 Hab 01/01/2015	Moyenne nationale des communes de 10 à 20 000 Hab. en 2010	Moyenne régionale 2010 communes de 10 à 20 000 Hab.	Moyenne des communes du Départemen t + 10 000 Hab.
Dettes par habitant	462,17 €	476,33 €	481,10 €	934,00 €	1 239,00 €	1 296,00 €

ETAT DE LA DETTE ANNUUEL PAR ORGANISME EN EUROS

Entité : OLL olioules

Le : 17/01/2013

Page : 2

Période de 2013 au 2013

De l'organisme :

A l'organisme : ///

		Total de l'organisme : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO									
		180 Tri.	TRIMES	10/12/2046	4,54	1 627 827,98	712 633,57	48 520,35	44 896,74	93 417,09	93 417,09
E-1	10/12/2001	10001	EXTENSION DOMAINE SCOLAIRE								28 138,08
E-3	01/12/2000	200001	CENTRE AERE EMPRUNT BON IFIE	60 Tri.	TRIMEST	05/12/2015	4,87	79 836,32	25 334,94	28 764,96	28 764,96
E-4	26/08/2002	200201	REHABILITATION EX-CARB ONNEL	60 Tri.	TRIMEST	09/10/2017	4,37	122 339,95	22 388,64	27 371,32	27 371,32
E-5	22/08/2003	200301	TRAVAUX D'INFRASTRUCTUR E	60 Tri.	TRIMEST	22/05/2018	3,98	128 970,25	23 449,12	23 449,12	23 449,12
		Total de l'organisme : CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU VAR									
E-22	10/08/2010		VIABILISATION TERRAIN LA CASTELLANE	60 Tri.	TRIMEST	01/09/2025	2,10	641 090,50	44 328,86	107 723,48	107 723,48
E-28	01/02/2011		ACQUISITION LA CASTELLANE	25 ans	ANNUEL	01/02/2036	3,65	1 639 577,72	43 871,55	57 444,20	57 444,20
E-30	01/02/2012		TRAVAUX DIVERS D'INVESTISSEMENT	25 ans	ANNUEL	01/02/2037	4,31	1 074 666,09	24 745,71	193 736,14	193 736,14
		Total de l'organisme : CREDIT LOCAL DE FRANCE									
		Total de l'année : 2013									
		Total général :									

6 100 157,08	2 534 602,85	204 719,30	352 652,50	557 371,80	557 371,80
2 534 602,85	204 719,30	352 652,50	557 371,80	557 371,80	557 371,80

COMMUNE D'OLLIOULES DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.1.a

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THULLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation des immeubles sis 5 et 7 rue Gambetta à Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 5 novembre 2012, la Ville a été appelée à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission ad hoc, la Commune sollicite une aide financière au titre de la DETR pour la réhabilitation des immeubles sis 5 et 7 rue Gambetta à Ollioules.

Cette opération de réhabilitation permettra à la Commune de créer 4 nouveaux logements locatifs sociaux au cœur du centre ancien (3 PLUS et 1 PLAI), conventionnés avec l'Etat, et ainsi satisfaire toujours plus aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU.

Considérant la vétusté des immeubles la Commune va engager d'importants travaux de réhabilitation dont le montant s'élève à 449.937 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	150.000,00 €
Région PACA	48.000,00 €
Communauté d'agglomération TRM°	48.143,00 €
Etat	25.649,00 €
Emprunt	120.000,00 €
Autofinancement	58.145,00 €
TOTAL HT	449.937,00 €
TOTAL TTC	481.432,59 €

L'ASSEMBLEE,

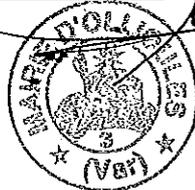
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du 5 novembre 2012 adressée par la Préfecture du Var relative à l'appel à projet 2013 pour la DETR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour la réhabilitation des immeubles sis 5 et 7 rue Gambetta à Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES, DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/01/4.1.b

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 5 novembre 2012, la Ville a été appelée à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission ad hoc, la Commune sollicite une aide financière au titre de la DETR pour l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules.

Cette acquisition permettra à la Commune d'augmenter son quota de logements sociaux et satisfaire toujours plus aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU. Ainsi, 3 logements locatifs sociaux de type 2 situés au cœur du centre ancien (2 PLUS et 1 PLAI) pourront être créés et conventionnés avec l'Etat.

Le montant de cette acquisition s'élève à 207.000 €.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	62.100 €
Région PACA	43.800 €
Emprunt	60.650 €
<u>Autofinancement</u>	<u>40.450 €</u>
TOTAL HT	207.000 €

L'ASSEMBLEE,

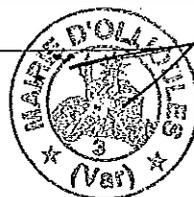
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du 5 novembre 2012 adressée par la Préfecture du Var relative à l'appel à projet 2013 pour la DETR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie à Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/01/4.1.c

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Création d'une Maison d'Assistants Maternelles et d'un logement dédié sur le site de la Castellane à Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 5 novembre 2012, la Ville a été appelée à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission ad hoc, la Commune sollicite une aide financière au titre de la DETR pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles et d'un logement dédié sur le site de la Castellane à Ollioules.

Grâce à cette opération, la Commune souhaite améliorer la qualité de ses équipements publics structurants et ainsi augmenter le volume de l'offre de garde d'enfants sur la Commune dans un secteur actuellement en plein développement, la Castellane.

Le montant des travaux relatifs à cette opération s'élève à 139.940,58 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	42.000,00 €
Autofinancement	97.940,58 €
TOTAL HT	139.940,58 €
TOTAL TTC	

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du 5 novembre 2012 adressée par la Préfecture du Var relative à l'appel à projet 2013 pour la DETR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un logement dédié sur le site de la Castellane à Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.2

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 19 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Avenant n° 2 au marché d'assurance des risques statutaires avec la SOFCAP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 novembre 2010 un contrat groupe assurance pour la couverture des risques statutaires a été signée avec la société DEXIA SOFCAP pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par délibération du 25 juin 2012, un avenant n° 1 a été proposé et approuvé par le conseil municipal suite à la prise en compte avérée d'une erreur matérielle rencontrée dans la notification du taux par notre courtier. A cet effet, au 1^{er} janvier 2012, le taux global d'assurance a été porté à 2,92 % contre 2,63 % initialement notifié.

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de proposer à la validation du conseil municipal un nouvel avenant n° 2, qui nous est contraint, puisque lié au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite de 60 à 62 ans. Cet avenant résulte donc de l'allongement des durées potentielles d'indemnisation des arrêts de travail.

Ce second avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 et porte le taux de l'assurance à 3,15 % à compter du 1^{er} janvier 2013 (sur les 2 exercices restants).

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apprécier l'effet des 2 avenants passés sur ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires sur la durée du mandat (4 ans).

Ainsi, sur une assiette de 2 500 000 € (salaires) au taux initialement notifié de 2,63 %, le marché s'élevait à 263 000 € (65 750 x 4). La prise en compte des 2 avenants (25.06.2012 & 28.01.2013) aboutit à une augmentation de 12,64 % ainsi explicitée (à assiette constante).

2011	2 500 000 x 2,63 %	=	65 750 €
2012	2 500 000 x 2,92 %	=	73 000 €
2013	2 500 000 x 3,15 %	=	78 750 €
2014	2 500 000 x 3,15 %	=	78 750 €

Soit un total de 296 250 € représentant une hausse de 12,64 % par rapport au marché initialement notifié au taux de 2,63 %.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la ville des 22 novembre 2010 & 25 juin 2012,

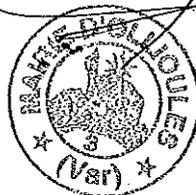
Vu la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010,

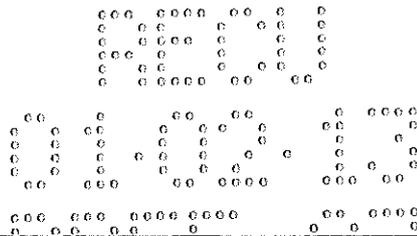
Considérant la demande d'avenant n° 2 reçue de notre courtier DEXIA SOFCAP,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 2 portant le taux de notre assurance des risques statutaires à 3,15 % à compter du 1^{er} janvier 2013.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





AVENANT N°2 AU CERTIFICAT D'ADHESION
relatif aux Conditions Générales référencées « ERP CNRACL Janvier 2009 »
du contrat groupe PBCLCDG83C-2011
souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Contrat d'assurance des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics à l'égard
des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro d'identification de la Collectivité adhérente : PBCLCDG83C-2011/0083

Entre

La Collectivité adhérente :

MAIRIE
83190 - OLLIOULES
Code Siret : 21830090300018

Représentée par son Maire

d'une part

L'Assureur :

PRO BTP EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 000 000 €
RCS Paris B 482 011 269

Représenté par Pierre RAMADIER, en qualité de Président du Directoire

d'autre part.

PRO BTP ERP
ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE

Société anonyme d'assurance
à directoire et
conseil de surveillance
régie par le code
des assurances
CAPITAL : 10 000 000 €
RCS PARIS B 482 011 269
APE 660

Il est convenu ce qui suit :

SIÈGE SOCIAL
7, RUE DU REGARD
75006 PARIS
TÉL. 01 49 54 40 00
FAX 01 45 44 60 23



CPR0000478319E7

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la Collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 – REFORME DES RETRAITES

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Cette réforme engendre pour l'Assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du présent avenant ou des arrêts à venir.

Dans ce cadre, la compagnie PRO BTP prend en compte ces nouvelles dispositions afférentes aux garanties souscrites et au taux de cotisation et accepte, à titre commercial, d'étaler ce surcoût jusqu'au terme de votre adhésion, soit le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 2 ci-dessus, la cotisation est modifiée comme suit :

A compter de l'exercice 2013, le taux de cotisation est fixé à 3,15 % de la base de l'assurance.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

En cas de résiliation de votre adhésion avant la date du terme, le montant de l'indemnité restant due sera prélevé avec le réajustement du dernier exercice d'assurance.

ARTICLE 4 – Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5 – Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à PARIS, en trois exemplaires, le 22 octobre 2012

Pour la Collectivité adhérente,



Pour l'Assureur,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.3

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérard LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la ville souhaiterait promouvoir compte tenu de leur manière de servir certains agents à des grades supérieurs.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant un poste sur chaque grade suivant :

- Technicien territorial à temps complet
- Attaché principal à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Educateur principal des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- Chef de service de police municipale à temps complet
- Educateur chef de jeunes enfants à temps complet

L'ASSEMBLEE,

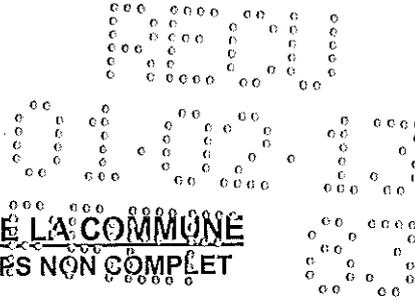
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE
TABLEAU MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	1	0	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	2	1	1
Attaché	A	7	5	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	1	2
Rédacteur	B	5	2	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	14	13	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	19	6	13
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		61	36	25

COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR



ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	6	1
<i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i>				
Adjoint technique 1ère classe	C	6	4	2
Adjoint technique 2ème classe	C	17	7	10
<i><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></i>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Infirmière de classe normale	B	1	1	0
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	0	1
ASEM 1ère classe	C	4	2	2
<u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u>		38	21	17

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>				
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	3	2	1
Brigadier et Brigadier Chef	C	3	1	2
Gardien	C	2	2	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		13	8	5

TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)		200	114	85
--	--	------------	------------	-----------

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.4

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérard LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Personnel communal : création de postes de vacataires

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise la formation continue du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie » et celui chargé de l'animation du temps de repas.

Afin d'assurer une formation continue répondant aux besoins spécifiques de ces personnel ayant en charge des enfants, il convient pour l'année scolaire 2013 de créer deux postes de vacataire pour l'intervention d'un médecin et d'une psychologue.

Ces activités représenteront au maximum :

- pour le médecin 60 heures maximum de vacations sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 60 euros brut.
- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacations sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75 € brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire médecin et un poste de vacataire psychologue afin d'assurer la formation continue et adaptée du personnel de La Charmerie et de l'animation du temps de repos,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire médecin rémunéré 60 euros brut de l'heure pour un total de 60 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75 euros brut de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2013 compte 012 et est reconductible d'année en année.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.5

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Personnel communal : actualisation des effectifs des emplois non permanents

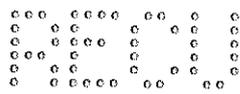
Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée que la loi n°2012-347 autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.

Ainsi, il convient de créer 4 emplois dont 3 dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et 1 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe décomposés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 21H30

Ces emplois seront rémunérés sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297, IM 308.

L'ASSEMBLEE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prise dans son article 3-1°,

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 308 pour une durée maximale de 12 mois.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 4 emplois de non titulaires sur des emplois non permanents; un temps complet, un temps non complet de 16 heures et un temps non complet de 20 heures et un temps non complet de 21 H 30.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Indice brut 297, indice majoré 308.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013 compte 8221/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beneventi', written over the printed name.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.6

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Personnel communal : création de postes de non titulaires saisonniers

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la volonté renouvelée chaque année de créer des emplois occupés par des agents non titulaires permettant de répondre à des besoins saisonniers, conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

Pour l'année 2013, il est proposé de créer 2 emplois supplémentaires de cette nature qui devraient couvrir les besoins de la ville décomposés de la manière suivante :

- 2 emplois à temps complet

Il est enfin précisé que ces personnes seront recrutées en qualité de non titulaires sur des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 308 pour une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois pour la même durée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 2 postes de saisonniers (dans les conditions définies ci-dessus) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 2 postes de non titulaires saisonniers sur des emplois non permanents à temps complet.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, Indice brut 297, indice majoré 308.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013 compte 8221/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.7

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Résiliation par la ville du bail commercial de JUNGLE SPIRIT (immeuble dit MOUTTE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble dit MOUTTE en centre ville.

Cet immeuble est partiellement occupé par la Société JUNGLE SPIRIT représentée par son gérant Monsieur QUENET. Il s'agit d'un bail commercial que la ville a proposé de racheter à Monsieur QUENET.

Après sollicitation des domaines et échange avec le bénéficiaire du bail, une proposition de rachat de ce bail à hauteur de 55 000 € a été acceptée par Monsieur QUENET.

La présente délibération prend acte de la libération des locaux loués par Monsieur QUENET, Société JUNGLE SPIRIT dans l'immeuble MOUTTE et du rachat du bail par la ville à hauteur de 55 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines du 1^{er} août 2012,

Considérant le bail commercial de Monsieur QUENET, JUNGLE SPIRIT, relatif aux locaux occupés immeuble MOUTTE,

Considérant l'accord du locataire et bénéficiaire du bail par une cession de son bail à hauteur de 55 000 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le rachat par la ville du bail commercial au bénéfice de Monsieur QUENET, Société JUNGLE SPIRIT.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour la concrétisation de cette opération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

1 AOÛT 2012

123-V-1252-2012

Enquêteur : Jean MONARD

Téléphone : 04.94.03.81.76

Télécopie : 04.94.03.81.86

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

COMMUNE D'OLLIOULES
Service Urbanisme - Aménagement
B.P. 108
83191 Ollioules Cedex

Vos références : RB/CC/405

COUVERTE ARRIVEE	INFORMATION	ACTION
7211		
M. Le Maire, Adjoint		
Secrétariat Général		
Service du personnel		
Etat Civil - Aff Diverses		
Police Municipale		
Gestion des Sallas		
Service Urbanisme		
Service Financier		
Service Immobilier		
C.C.A.S. Emploi		
Halte Garderie		
Écoles		
Restaurant Scolaire		
Sapeurs Pompiers		
Service des Sports		
Services Techniques		

2. Date de la consultation : Adressée le : 12/07/2012 Transmise le : 18/07/2012

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale du fonds de commerce relatif à un local en nature d'entrepôt et un jardin sis Chemin de la Tour à Ollioules et qui font actuellement l'objet d'un bail commercial au profit de la SARL « Jungle Spirit ».

4. Propriétaire présumé : COMMUNE D'OLLIOULES

5. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune d'Ollioules

↳ Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie parcelle	Lieu-dit
AP	1200	3 30	La Ville
AP	1202	18 46	La Ville

↳ Nature – situation : Il s'agit d'une entreprise de négoce et installation de mobilier et abris de plein air, réalisés principalement en bois exotique. Le local est en nature d'entrepôt (ancienne remise), est ancien et se situe au centre ville d'Ollioules. Le jardin, situé derrière l'entrepôt, bien que possédant un accès sur le Chemin de la Tour, doit être considéré comme inconstructible, du fait de l'étroitesse du dit Chemin. Il est principalement aménagé en terrain d'agrément gazonné et borde la rivière « La Reppe » sur sa limite est.

6. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value – Voies et réseaux divers : PLU d'Ollioules, zone UA.

7. Origine de propriété : Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

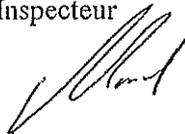
8. Situation locative : Ces biens font l'objet d'un bail commercial.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : La valeur vénale libre actuelle arrondie du droit au bail concernant ces éléments, supérieure à celle du fonds de commerce, peut être estimée à : **36 250 €**

10. Observations particulières : L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s). L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisée dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 24 juillet 2012

Pour le *Directeur départemental des Finances Publiques*
L'Inspecteur



Jean MONARD

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.8

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Protocole transactionnel entre la Ville et Mme MONTARELLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal un projet de protocole entre la Ville et Madame MONTARELLO Mirella, agent retraité de la commune d'Ollioules.

Ce protocole propose au bénéfice de l'intéressée, le versement d'une indemnité par la Ville en réparation de la perte de pension issue d'un désaccord reçu de la CNRACL dans la gestion et la liquidation de son dossier de pension.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la position de la CNRACL relative à la prise en charge du dossier de pension de Madame MONTARELLO Mirella,

Considérant qu'il convient de proposer à Madame MONTARELLO Mirella une réparation indemnitaire du préjudice subi,

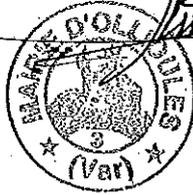
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le protocole annexé à la présente délibération.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3. DIT que la dépense sera inscrite au compte 020/678.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La COMMUNE D'OLLIOULES

Prise en la personne de son Maire en exercice
Dont le siège est Hôtel de Ville - BP 108
83191 OLLIOULES Cédex

D'une part

ET :

Madame MONTARELLO Mirella

Demeurant et domicilié 581, chemin de la Poussaraque
Quartier La Courtine
83190 OLLIOULES

D'autre part

PREAMBULE – EXPOSE DES FAITS

Madame MONTARELLO Mirella, agent de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge à compter du 16 octobre 2011. Son dossier de pension a été instruit conformément par la commune, en juin 2011 et a fait l'objet d'une transmission à la Caisse de Retraite (CNRACL) pour liquidation le 20 juillet 2011.

Le 6 septembre 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CNRACL ont modifié les modalités de paiement et de liquidation. Dorénavant, en cas de départ pour limite d'âge, l'agent doit être radié le lendemain du jour anniversaire et non le jour anniversaire.

Madame MONTARELLO Mirella a été radiée le 16 octobre 2011 et non le 17 octobre 2011, en conséquence et malgré 3 interventions écrites de la Ville, la CNRACL n'accorde à l'intéressée ses droits à pension qu'à compter du 1^{er} novembre 2011. L'agent est donc pénalisé à hauteur de 14 jours de pension non perçue.

Le présent protocole entend proposer une réparation de ce préjudice pécuniaire subi par l'agent de la commune. Il s'agit d'une réponse à la position rigide de la CNRACL et défavorable à notre agent.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Madame MONTARELLO Mirella a subi une perte de pension de retraite sur la période du 17 octobre 2011 au 31 octobre 2011 estimée à 406 €. Ce préjudice résulte de l'application des nouveaux textes de la CNRACL relatifs à la date d'ouverture des droits à pension.

ARTICLE 2 :

En réparation du préjudice subi, la commune sans qu'il puisse être retenu une quelconque responsabilité sur l'origine et la cause du préjudice propose d'indemniser Madame MONTARELLO Mirella du montant du préjudice posé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Cet accord met un terme définitif à toute autre sollicitation à naître.

Fait à Ollioules, le

**Pour la Ville
Le Maire en exercice,
autorisé par délibération du Conseil Municipal
Robert BENEVENTI**

**L'intéressée
Madame MONTARELLO Mirella**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/4.9

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérard LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Convention de gestion des collections archéologiques provenant de l'Oppidum de la Courtine

Madame Annick BUISSON-ETIENNE, adjointe au Maire propose à l'assemblée une convention quadripartite relative à la conservation et la présentation des objets archéologiques issus de fouilles réalisées sur la commune sur le site de l'Oppidum de la Courtine.

Cette mise en valeur de ce patrimoine archéologique sera réalisée au local BOTTIN-LAYET, situé 1 traverse du Lançon.

Madame Annick BUISSON-ETIENNE confirme donc que la convention annexée à signer avec le Centre Archéologique du Var (CAV) et la famille JAMES-BENGHOZI, vise à assurer la conservation des collections, garantir et favoriser l'accès des chercheurs et à collecter et assurer la sécurité et le fonctionnement de la salle destinées aux collections archéologiques.

La commune s'attachera, par ailleurs et à cet effet, les services d'un agent 8 à 12 heures par semaine.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention portant sur la gestion des collections archéologiques

Entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par M. Delestré, Conservateur Régional de l'archéologie, pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Et

La ville d'Ollioules représentée par son Maire, M. Robert Bénéventi

Et

Le Centre Archéologique du Var représenté par son président, M. Pierre Excoffon

Et

M. Henri Ribot mandaté par la famille James-Benghozi

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V :

Considérant que les fouilles et les prospections archéologiques pratiquées sur le territoire de la commune d'Ollioules ont livré du mobilier archéologique dont il importe d'assurer une présentation au public ;

Considérant que ville d'Ollioules s'est dotée d'un Espace muséographique municipal, dit « Local Bottin-Layet », situé 1 traverse du Lançon permettant d'accueillir des collections archéologiques, des chercheurs et le public ;

Les parties signataires définissent dans la présente convention les modalités de conservation des collections archéologiques.

Article I

La ville d'Ollioules est autorisée à conserver dans ses locaux, 1 traverse du Lançon, les objets archéologiques issus des fouilles archéologiques autorisées par l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication- sur son territoire et dont l'inventaire est joint en annexe.

Article II

La ville d'Ollioules s'engage à :

- assurer la conservation des collections,
- garantir et favoriser l'accès des chercheurs aux collections,
- assurer la sécurité, le fonctionnement et l'entretien de la salle destinée aux collections archéologiques.

Article III

Toute modification substantielle des locaux et du mode de gestion de la salle abritant les collections archéologiques fera l'objet d'une concertation préalable avec le Ministère de La Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires

Culturelles – Service Régional de l'Archéologie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article IV

Le retrait des objets archéologiques en vue d'analyses, d'études ou d'expositions temporaires devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article V

Au cas où la garde et la sécurité des objets archéologiques au sein de la salle archéologique cesseraient d'être effectivement assurées, l'Etat, Ministère de La Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles pour procéder au transfert des collections.

Article VI

Un gestionnaire du dépôt archéologique du local Bottin-Layet sera désigné par les parties signataires et sera chargé :

- de tenir le registre des entrées et des sorties des collections archéologiques conservées,
- de tenir le registre des entrées des personnes autorisées à consulter les collections,
- d'établir un rapport annuel d'activité qui sera envoyé aux parties signataires le plus tard le 31 décembre de l'année.

Article VII

En cas de manquements graves aux principes de gestion de la salle archéologique, la personne désignée comme gestionnaire pourra se voir signifier par les parties signataires une cessation immédiate de ses responsabilités.

Article VIII

Une réunion annuelle sera organisée pour faire un point sur l'état des collections et définir les programmes à engager pour en assurer la conservation.

Article IX

Le gestionnaire de la salle archéologique ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les travaux et missions exercés dans le cadre des dispositions de la présente convention.

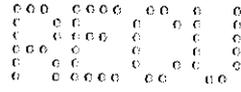
Article X

Si les parties signataires le jugent nécessaire, un règlement intérieur pourra être adopté.

Article XI

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans tacitement renouvelable.

Le 20 , à Ollioules



M. le Maire d'Ollioules



M. le Conservateur Régional de l'archéologie

M . Henri Ribot, mandataire de la famille James-Benghozi

M. le président du Centre Archéologique du Var

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/5.1

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) :	BLANC(S) :
---	---------------	--------------------	-------------------

OBJET : Modification statutaire de la communauté d'agglomération TPM : prévention et lutte contre les inondations - Réduction de compétence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le principe du transfert à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE' de la compétence « Prévention et lutte contre les inondations » avait été acté à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sans revenir sur l'enjeu de la mise en œuvre intercommunale de cette compétence, TPM a conclu à l'impossibilité d'un rapprochement institutionnel des collectivités et syndicats pour porter ensemble cette ambition.

Monsieur le Maire explique donc qu'il convient à cet effet, de restituer aux communes membres la compétence « Prévention et lutte contre les inondations ».

Cette réduction de compétence entraîne de facto, une modification statutaire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2011,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/01/5.2

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT HUIT JANVIER A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginefite AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Michel THUILLIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>			

OBJET : Adhésion de la commune de SEILLONS SOURCES D'ARGENS au SYMIELEC VAR

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal expose à l'Assemblée que le comité syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 12 novembre 2012 pour l'adhésion de la commune de SEILLONS SOURCES D'ARGENS en tant que commune indépendante au SYMIELEC VAR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SYMIELEC VAR du 12 novembre 2012,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'adhésion au SYMIELEC VAR de la commune de SEILLONS SOURCES D'ARGENS.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'intervention pour mettre en œuvre cette décision.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

